

VILLE D'ORCHIES

Le Maire de la Ville d'ORCHIES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

CONSIDERANT que la S.A.S. - ACTION France a sollicité par un courrier reçu le 04 Décembre 2025 l'ouverture certains Dimanches en 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'ouverture de l'Enseigne Commerciale ACTION, sise à Orchies, Rue des Rosiers, est autorisée les Dimanches 09, 16, 23 et 30 Novembre et 07, 14, 21 et 28 Décembre 2025. Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à douze pour l'année 2025) dans ce commerce.

ARTICLE 2 Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

ARTICLE 3 Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orchies le 05 Décembre 2024

Le Maire,

arrêté transmis en sous-préfecture
de DOUAI, le 16 DEC. 2024

Certifié exact,
Le Maire,



Ludovic ROHART